



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°65/PM/2023

OBJET : UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

L'an deux mil vingt-trois, le 17 novembre,

Le Maire de la Commune de SAULXURES -sur- MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions d'ordre conservatoire au regard de sécurité et de la pérennité du terrain de football en raison des mauvaises conditions météorologiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au terrain de football sera interdit à compter du vendredi 17 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES –sur- MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES –sur- MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,


M Hervé VAXELAIRE



Ampliation : Monsieur David JEANGORGES, Président de l'Association Sportive Football de Saulxures sur Moselotte / Thiéfosse